

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS - (N° 155)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Lachaud, Mme Obono, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Quatennens, M. Prud'homme,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 6 par les mots : « quand ces consommateurs sont des personnes morales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement la compensation financière en cas de délestage ne devient optionnelle qu'envers les personnes morales. Nous estimons que le risque de délestage peut être pris en compte en amont par l'entreprise et considéré comme un aléa de son activité. A contrario, un particulier ne peut l'anticiper et un délestage engendre des dépenses pour trouver un autre logement temporairement par exemple qu'il convient de rembourser.